

Résolution : Barème de cotisation 2020

Il est proposé à l'Assemblée Générale de valider le barème de cotisation applicable en 2020, sans changement par rapport au barème 2019 :

- **Pour un jeune « 23 à 28 ans » (diplômé entre 2015 et 2019) : 4€ /mois,**
soit un montant de 48€/an ;
- **Pour les camarades medium « 29 à 34 ans » (diplômé entre 2010 et 2014) : 7€ /mois,**
soit un montant de 84€/an ;
- **Pour les camarades professionnellement installés (non « retraités ») : 10€/mois,**
soit un montant de 120€/an ;
- **Pour les camarades hors poste (et « non retraités ») toutes catégories : 5€/mois,**
soit un montant de 60€/an (cotisation minorée de 50% du tarif précédent);
- **Pour les retraités : 7€/mois,**
soit un montant de 84€/an
- Pour les **couples agros** : une cotisation majorée de 50%

Le barème proposé aux étudiants reste lui aussi inchangé :

40€ pour la durée des études (élève-ingénieur),

20€ pour les masters,

60€ pour les mastères spécialisés y compris pour la première année qui suit le diplôme,

RESOLUTION PROPOSEE

Après avoir entendu l'exposé sur le projet de barème des cotisations applicable en 2020, l'Assemblée Générale :

- approuve le barème de cotisation pour l'année 2020.